

Sous la dir. d'Antoine Pécoud et Paul de Guchteneire,  
*Migrations sans frontières*, Paris, Éditions UNESCO, Coll.  
« Études en sciences sociales », 2009, 383 p.

Martin Provencher

Volume 30, numéro 2, 2011

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1008323ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1008323ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1203-9438 (imprimé)

1703-8480 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Provencher, M. (2011). Compte rendu de [Sous la dir. d'Antoine Pécoud et Paul de Guchteneire, *Migrations sans frontières*, Paris, Éditions UNESCO, Coll. « Études en sciences sociales », 2009, 383 p.] *Politique et Sociétés*, 30(2), 234–237.  
<https://doi.org/10.7202/1008323ar>

municipalités, le choix des membres des conseils de quartier et le bon fonctionnement de ceux-ci dépendent du maire (p. 20). À tous les niveaux, il existe un problème d'opacité, les élus ont dû batailler pour avoir un simple droit à l'information.

Voilà autant de causes institutionnelles du peu de légitime participation. La décentralisation décidée par Paris ne produit pas un vrai complément à la démocratie représentative, mais bien ce que Tournon appelle «la démocratie représentative (bis)». De la sorte, les auteurs de ce livre tendent à prôner l'initiative locale, soit par une participation *ad hoc* non sollicitée, soit par les divers moyens de la démocratie directe, à savoir le référendum, l'initiative et la révocation. Il y a peu de place accordée aux réseaux sociaux et aux possibilités offertes par les technologies de l'information.

C'est donc la position de plusieurs auteurs que l'apathie, le fatalisme et le désintérêt des électeurs pour la politique locale sont les fruits de la nationalisation de la politique locale, de la complexité des structures locales et régionales, ainsi que du secret qui entoure leur fonctionnement. Cependant, les auteurs étrangers posent la question de la culture politique. En Suisse, on vote quatre fois l'année sur des propositions de démocratie directe, participation qui est acceptée avec sérieux et responsabilité par les citoyens. Au Japon, une tradition d'implication des citoyens au gouvernement local est aujourd'hui renforcée par le manque de ressources financières, de sorte que les citoyens participent activement à la gestion de nombreux services. Puis, Jean-Pierre Charre soulève la question des rapports entre élus, citoyens et techniciens. Selon lui (p. 91), «le bon fonctionnement de la démocratie locale [...] suppose à la fois du désir de vivre ensemble, du temps et de la compétence». C'est un type d'argument qui est fortement réprouvé par Roméo Bouchard, qui dénonce «la mystification de la gouvernance» (p. 160).

Vu du Québec, on peut se rappeler le dicton qui se termine par «quand je me compare, je me console». Cela vaut pour le cumul des mandats, qui n'existe plus au Québec depuis 1980, pour l'existence

de partis politiques locaux à Québec et à Montréal et peut-être pour le nombre de municipalités. Par contre, nous avons autant de complexité dans les structures locales et régionales, car nous avons le réseau scolaire distinct et la présence du fédéral sur le territoire et nos instances régionales sont aussi aux deuxième et troisième niveaux de délégation. Le problème du rapport avec les techniciens est posé ici aussi, le dilemme étant que la participation efficace nécessite de l'information, qui amène avec elle le risque d'assimilation des postulats, des hypothèses et des cadres utilisés par les fonctionnaires, d'où le risque de se retrouver avec une participation de ce que Laurence Bhérer appelle «une élite citoyenne» ou la «démocratie représentative (bis)» de Tournon. C'est donc un livre qui, malgré des différences institutionnelles notables, traite de questions entièrement pertinentes de ce côté de l'Atlantique.

JAMES IAIN GOW  
 Université de Montréal  
 gowji@sympatico.ca

---

Sous la dir. d'ANTOINE PÉCOUD et PAUL DE GUCHTENEIRE, *Migrations sans frontières*, Paris, Éditions UNESCO, Coll. «Études en sciences sociales», 2009, 383 p.

Qu'est-ce que des politiques migratoires justes? Au lieu de répondre directement à cette question, les directeurs de cet ouvrage nous proposent un outil pour imaginer à quoi elles pourraient ressembler, le scénario migrations sans frontières (MSF), qu'ils ont demandé à différents experts d'évaluer d'un point de vue à la fois théorique et empirique. Leurs conclusions, divisées en deux parties et réparties en douze chapitres, permettent de jeter un regard critique et nuancé sur les aspects de la condition humaine les plus susceptibles d'être affectés par la mise en œuvre de ce scénario. Elles sont précédées par un chapitre de synthèse remarquable des directeurs dans lequel les points communs et les divergences des contributeurs sont présentés et rassemblés autour de quatre

thèmes principaux: les droits de l'homme et l'éthique, l'économie, la vie sociale et la pratique concrète, à savoir les tentatives politiques d'implanter le scénario MSF dans les différentes régions du monde.

Partant du constat que les tentatives des États de contrôler les flux migratoires échouent régulièrement, qu'elles s'accompagnent de coûts humains et financiers énormes et qu'elles sont souvent en contradiction avec les valeurs des régimes démocratiques libéraux, la question de fond que pose cet ouvrage est celle de la reconnaissance d'un droit humain universel à la mobilité. Qu'arriverait-il si les États à travers le monde ouvraient leurs frontières et accordaient à tous les individus le droit de circuler librement? Cela impliquerait d'abord la possibilité de corriger l'asymétrie actuelle, inscrite dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, entre le droit d'émigrer, reconnu par l'article 13.2, et le droit d'immigrer, qui ne fait l'objet d'aucun article. Des raisons morales de justice pourraient alors être invoquées pour inciter les États à compléter les droits de l'homme, notamment le fait que la mobilité des individus dépend encore des circonstances arbitraires de leur naissance, de la demande des États pour leurs qualifications et de l'inégale répartition des richesses entre les pays. Ces raisons nous conduiraient ensuite à remettre en question la légitimité même des contrôles frontaliers et à reconnaître que « dans un monde de flux, la mobilité est une ressource centrale à laquelle tous les êtres humains devraient avoir accès » (p. 26). Les droits de l'homme gagneraient ainsi en cohérence puisque le droit des individus de choisir leur emploi (art. 23) et celui d'avoir un niveau de vie suffisant (art. 25) pourraient recevoir un contenu substantiel. Dans cette perspective, la reconnaissance d'un droit universel des individus à la mobilité serait donc appelée et justifiée par la logique inhérente aux droits de l'homme déjà reconnus par les États.

C'est sans conteste aux niveaux suivants, ceux de l'économie et de la politique, que les choses se corsent. Il est en effet difficile d'établir avec certitude d'un point de vue empirique que l'immigration profite

économiquement aux pays d'origine et aux sociétés d'accueil, car les conclusions des contributeurs sont partagées. En revanche, il semble établi que les immigrants ne nuisent pas au bien-être des travailleurs peu qualifiés dans les sociétés d'accueil. On observe une complexité similaire à l'échelle internationale. Les économistes classiques et ceux qui s'en inspirent estiment que le scénario MSF permettrait de stimuler le développement des pays pauvres et, par conséquent, de réduire la pauvreté mondiale. Mais confier ainsi aux forces du marché la tâche de résoudre le problème de la redistribution des richesses à l'heure de la mondialisation exposerait selon leurs opposants « les plus pauvres parmi les pauvres » à une injustice encore plus grande, celle de ne pas pouvoir migrer en raison de leur manque de compétences minimales, sans compter que les personnes ne circulent pas aussi facilement que les biens marchands. Des politiques migratoires justes ne sauraient donc se satisfaire des seules raisons économiques et, si l'on accepte l'idée qu'elles feront des gagnants et des perdants, elles devront nécessairement impliquer « des choix sociaux et politiques ».

Compte tenu du fait que le modèle classique de l'immigration suivi d'une installation permanente ne suffit plus à décrire la variété des déplacements des individus dans le monde d'aujourd'hui, le scénario MSF présenterait d'un point de vue politique l'avantage indéniable de permettre aux politiques migratoires de renouer avec la réalité. Disparaîtraient aussi avec lui la possibilité de contourner les dispositifs de contrôles frontaliers et, par conséquent, les risques auxquels s'exposent certains migrants qu'on qualifie d'irréguliers. Et il y a tout lieu de croire qu'avec le droit de retourner dans son pays d'origine, les arrivées et les départs des individus finiraient par s'équilibrer. Mais les questions de la compatibilité de ce scénario avec l'État-providence et avec la démocratie divisent les contributeurs. Si les logiques de l'État-providence et de la libre circulation semblent obéir à des impératifs contradictoires, celle de la fermeture dans le premier cas, et celle de l'ouverture dans le second,

certaines estiment que la seule façon de maintenir un système de protection sociale dans ces conditions serait de le privatiser alors que d'autres font valoir des arguments démographiques et humanitaires en faveur de la cohésion sociale. Ainsi l'immigration compenserait le vieillissement de la population occidentale et elle améliorerait à coup sûr les conditions de vie de ceux qui vivent aujourd'hui dans la clandestinité. Cela nous amène à la question de l'impact du scénario MSF sur la démocratie. Depuis l'émergence des droits de l'homme, les immigrants n'ont plus besoin d'entreprendre des démarches officielles en vue d'obtenir la citoyenneté et la nationalité de leur pays d'accueil pour jouir de certains droits civils et sociaux que leur procure leur statut de résident, un statut intermédiaire entre ceux d'étranger et de citoyen. Le nombre de personnes impliquées dans des situations de ce type se multiplierait avec la réalisation du scénario MSF. Il importerait donc de s'assurer pour des raisons morales qu'elles aient accès à un minimum de droits fondamentaux (éducation, santé, logement, par exemple) et d'empêcher la création délibérée de nouveaux groupes démunis dans la société. Une solution possible pour sortir de la logique du tout ou du rien consisterait alors à défaire les droits associés à la citoyenneté et à les attribuer de manière différenciée. Elle comporte cependant le risque de transformer l'inclusion en exclusion si des obstacles internes, comme la segmentation du marché de l'emploi, freinent la mobilité des immigrants dans les sociétés d'accueil. Cette discussion a reçu un complément intéressant en 2009 avec la publication d'un ouvrage collectif sur les défis que pose la Convention internationale de l'ONU sur les droits des travailleurs migrants pour les politiques de migration des États et leur traitement des migrants (de Guchteneire *et al.*, 2009).

Reste le problème de l'implantation pratique du scénario MSF. Les contributeurs qui ont abordé ce thème s'entendent pour conclure à la nécessité d'une approche multilatérale. On conçoit sans peine qu'un État qui déciderait seul d'ouvrir ses frontières courrait un risque énorme. Des accords interna-

tionaux ou des institutions de gouvernance globale sont donc nécessaires pour gérer les flux migratoires. Les divergences portent sur la forme qu'ils devraient prendre. Ceux qui attribuent une grande importance à la sécurité, comme Bimal Gosh, croient que ces institutions doivent être conçues en vue de la permanence et que la gestion des migrations doit se substituer à la liberté de circuler. Leurs opposants pensent, au contraire, qu'il s'agit d'une étape nécessaire mais seulement transitoire vers la liberté de circulation. Signalons que le modèle proposé par Gosh a depuis fait l'objet d'une étude critique indépendante (Geiger et Pécoud, 2010). Enfin, l'examen des diverses tentatives d'implantation régionales, dans la seconde partie du livre, montre que ce scénario est relativement bien implanté en Europe et en Afrique, qu'il est toujours au stade de la discussion dans les Amériques et qu'on ne s'y intéresse guère dans la région Asie-Pacifique.

La traduction de cet ouvrage constitue un événement: l'un de ses plus grands mérites est d'introduire les lecteurs à un débat, celui de l'ouverture des frontières (*open borders*), qui se poursuit depuis près de quarante ans dans le monde anglo-saxon et sur lequel la littérature francophone est sinon inexistante, du moins très mince. En publiant ce livre en français, ses éditeurs font donc œuvre de pionniers et nous pouvons les remercier. Par ailleurs, pour qui-conque s'intéresse aux enjeux moraux et politiques de notre époque, il est devenu indispensable de se forger une opinion sur les migrations internationales, comme le souligne Pierre Sané dans sa préface. De ce point de vue également, ce livre atteint sa cible, car la variété des contributeurs et de leur domaine d'expertise favorise l'émergence d'une véritable réflexion critique. On peut déplorer toutefois qu'il fasse l'impasse sur un type de mobilité, celui des migrations environnementales, qui risque de s'intensifier avec les changements climatiques. C'est peut-être pour combler cette lacune que les éditeurs feront paraître à la fin de l'été 2011 *Migration and Climate Change* chez Cambridge University Press.

## Bibliographie

- de Guchteneire, Paul, Antoine Pécoud et Ryszard Cholewinski, 2009, *Migration and Human Rights*, Paris, UNESCO.
- Geiger, Martin et Antoine Pécoud (dir.), 2010, *The Politics of International Migration Management*, Palgrave, MacMillan.

MARTIN PROVENCHER  
*Université de Montréal*  
 provencher.martin@gmail.com

---

AUGUSTIN SIMARD, *La loi désarmée: Carl Schmitt et la controverse légalité/légitimité sous Weimar*, Québec, Presses de l'Université de Laval, coll. « Pensée allemandes et européenne », 2009, 435 p.

La distinction entre légalité et légitimité nous est aujourd'hui familière et son usage est courant, tant dans le discours politique que scientifique. Lorsque nous évoquons la notion de la désobéissance civile légitime, quoique illégale, ou encore que nous dénonçons comme illégitime l'application d'un article de loi parce qu'il est jugé discriminatoire, la distinction entre légalité et légitimité nous apparaît alors comme un fait massif et évident. Or, dans un ouvrage issu de sa thèse doctorale soutenue en 2005 à l'École des hautes études en sciences sociales, ce que rappelle Augustin Simard, professeur adjoint au Département de science politique de l'Université de Montréal et chercheur affilié au Centre canadien d'études allemandes et européennes, c'est que la distinction entre la légalité et la légitimité est intimement liée au devenir d'un mode particulier d'organisation du politique, à savoir le constitutionnalisme moderne. L'évolution de cette dichotomie conceptuelle n'est donc pas qu'un élément à l'intérieur de l'histoire de l'État constitutionnel; « la trajectoire suivie par le couple légalité/légitimité [se révèle] structurante pour toute cette histoire, [elle] en a commandé certains des développements les plus décisifs, et [elle] continue aujourd'hui à la faire » (p. 12).

Augustin Simard s'affaire à dégager un moment particulièrement significatif dans la mise en place de ce couple conceptuel, tel

qu'il se présente actuellement à notre compréhension du politique. Il s'agit donc, et de l'opinion même de l'auteur, d'une généalogie de ces concepts politiques. Une généalogie, disons-nous, et donc nullement une histoire des régimes politiques et encore moins celle d'institutions concrètes particulières. Car ce qui fait la nature politique d'un concept, comme celui du couple légalité/légitimité, n'est pas le fait qu'il soit mis au service d'un objectif dit politique ou encore qu'il s'applique à un objet politique, mais bien plutôt que sa signification devienne elle-même l'enjeu d'un conflit.

Or, c'est précisément cette nature polémique, parce que politique, des concepts de légalité et de légitimité du temps de la république de Weimar qu'Augustin Simard se propose de mettre à jour. À travers la réception et les transformations de l'œuvre de Max Weber, de sa sociologie de la domination tout particulièrement, par Carl Schmitt en un premier temps, puis par Otto Kirchheimer, il nous propose une lecture du conflit et de l'évolution de ces deux concepts, de leurs trajectoires ainsi que leurs formulations les plus significatives.

Aux yeux du *Kronjurist* Schmitt, ce qui fait l'intérêt de la sociologie wébérienne, c'est avant tout le concept de légitimité formelle qu'elle met de l'avant. À la conception jusqu'alors dominante de la légitimité comme « droit de gouverner », Weber propose une compréhension du concept qui cherche à décrire les propriétés structurelles du pouvoir plutôt qu'à le justifier. Chez Weber, le concept de légitimité n'est formulé ni en termes fonctionnels de motivation ni en termes philosophico-normatifs de justification: « Il désigne uniquement un principe taxinomique permettant de construire une typologie des formes de domination en fonction d'une présentation articulée de l'autorité et de ses effets quant au fonctionnement de la 'direction administrative'. » (p. 400)

L'œuvre de Schmitt entre 1919 et 1933, nous dit Simard, doit être comprise comme une « déformation contrôlée » du concept de légitimité wébérienne. Tout en conservant le niveau d'analyse proposé par Weber, celui de la direction administrative et des dispo-